Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

# ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier no 28402-505, situé à la route d'Annecy, sur le territoire de la commune de Bardonnex

du 16 mars 1992

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier no 28402-505, établi par le département des travaux publics, le 27 juin 1991 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 26 août 1991 ;

vu l'enquête publique no 795 ouverte du 28 octobre au 27 novembre 1991 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Bardonnex, du 17 décembre 1991 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 31 janvier au 2 mars 1992 ;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

ARRETE

1. Le plan no 28402-505 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan susvisé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à:

Travaux 5 ex.
Service LG 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
*Le chancelier d'Etat:*

12.04.00-122